

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan-le-Fuzelier/Saint-Viâtre

Mairie de Nouan-le-Fuzelier – 41600 - Tél. 02.54.88.74.40

mairie@.nouanlefuzelier.com

Remise du dossier *complet* en Mairie de Nouan-le-Fuzelier au plus tard le 27 août 2021

INSCRIPTION AU TRANSPORT ET AU RESTAURANT SCOLAIRES ENFANTS NOUANAIS SCOLARISÉS À ST-VIÂTRE - Année scolaire 2021-2022

NOM Prénom du 1^{er} enfant Date de naissance : Classe/Commune :	NOM Prénom du 2^{ème} enfant Date de naissance : Classe/Commune :	NOM Prénom du 3^{ème} enfant Date de naissance : Classe/Commune :
<input type="checkbox"/> Inscription au transport scolaire à compter du/...../202.		<input type="checkbox"/> Inscription au restaurant scolaire.

Représentant légal 1 : NOM Prénom :	Représentant légal 2 : NOM Prénom :
Adresse : Ville :	Adresse : (à préciser si différente)
Téléphone domicile : Téléphone portable : Adresse(s) mail :	Téléphone domicile : Téléphone portable : Adresse(s) mail :
Coordonnées de l'employeur : (mention obligatoire) Nom de l'employeur : Adresse : Téléphone :	Coordonnées de l'employeur : (mention obligatoire) Nom de l'employeur : Adresse : Téléphone :

Personne à facturer : Représentant légal 1

Représentant légal 2

Assurance scolaire (attestation à fournir)

N° du contrat d'assurance ou de responsabilité civile et nom de la compagnie :

Surveillance médicale particulière.

Si votre enfant présente une **PATHOLOGIE À RISQUES** (allergies alimentaires, piqûres d'insectes, asthme, etc...) un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est à établir avec l'école et la Médecine Scolaire.

Personnes

- ❶ ... autorisées à récupérer l'/les enfant(s) au retour de classe/ à la pause méridienne.
- ❷ ... à prévenir en cas d'accident

❶	❷	Nom et Prénom	Téléphone / Adresse	lien de parenté
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Signature des représentants légaux attestant l'exactitude des renseignements fournis, l'engagement de respecter et faire respecter les règlements du transport scolaire et du restaurant scolaire de Saint-Viâtre, dont copie leur a été remise.

Date

Signature des représentants légaux

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL. 2021-2022

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

A L'ARRIVÉE DU CAR :

- Je ne m'appuie pas sur le véhicule,
- Je ne monte qu'après son arrêt complet,
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos,
- **Je présente ma carte de transport à l'accompagnateur.**

UNE FOIS DANS LE CAR :

- Je ne reste pas debout près du conducteur,
- Je pose mon cartable sous mon siège ou sur mes genoux,
- J'attache ma ceinture de sécurité,
- Je ne me déplace pas pendant le trajet,
- Je ne crie pas,
- Je ne manipule pas d'objets dangereux,
- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre,
- Je ne touche pas aux portières.

A LA DESCENTE DU CAR :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de me lever,
- Je ne bouscule pas mes camarades,
- Je ne remets mon cartable sur le dos qu'après être descendu du car,
- J'attends le départ du car pour traverser la route,
- Je ne cours pas,
- Je fais attention au danger de la circulation.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LES SANCTIONS SUIVANTES SERONT APPLIQUÉES :

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire du car de transport scolaire sera prononcée pour une semaine,
- Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident, il pourra être exclu définitivement.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE SAINT VIATRE (EXTRAIT) - 2021-2022

Fonctionnement :

- En cas d'allergie ou de régime alimentaire strict, les parents doivent le signaler lors de l'inscription de l'enfant (**justificatif médical à fournir impérativement**).
Et faire un PAI avec l'école.

Les menus :

La cantinière élabore les menus, et a également vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire et sur les actions pédagogiques dans le cadre de la surveillance des repas. Les menus sont affichés pour le mois en cours, sur le panneau d'information de l'école, à l'entrée de la cantine et sur le site internet de la commune.

- ❖ L'attention est apportée sur le fait que les menus peuvent, (à titre exceptionnel), être modifiés à la dernière minute pour des raisons d'intendance.

Règles de savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles. **La vie en collectivité implique des règles de vie commune qu'il est bon que chacun respecte...**

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Elle est réservée aux enfants inscrits et au personnel autorisé.

AVANT LE REPAS, les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillantes qui assurent.

- Le lavage des mains
- Une entrée calme à la cantine

PENDANT LE REPAS, les enfants doivent respecter :

- ❖ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.
- ❖ La tranquillité de leurs camarades.
- ❖ Les locaux et le matériel .
 - Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions
 - De son côté, le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille
 - **De même, les enfants ou leur famille se doivent d'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne assurant la surveillance.**

Règlement :

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA RÉCRÉATION

La restauration scolaire est un service facultatif rendu aux familles, mais qui suppose de la part des élèves l'observation des règles suivantes :

- respecter le personnel de service et ses camarades (insultes, gestes obscènes...),
- ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas prendre le réfectoire pour une salle de jeux,
- manger proprement, ne pas jeter de la nourriture,
- ne pas chaparder, ne pas dégrader le matériel.

Le personnel de la cantine aura seul l'appréciation des entorses à ce règlement.

Il appartient bien entendu aux parents, dans le cadre de **leur devoir d'éducation** de leurs enfants, de veiller à ce que leurs enfants respectent les règles d'usage et celles du présent règlement.

La signature de ce règlement est obligatoire pour l'inscription d'un élève à la cantine et elle entraîne l'acceptation par les signataires d'en respecter les dispositions.

L'accès à la cantine implique l'acceptation complète du présent règlement. Les parents s'engagent à lire et à faire comprendre à leur enfant l'importance de son attitude dans un lieu de vie communautaire.

Partie à conserver

Le transport scolaire est pris en charge par la Région Centre Val de Loire, la carte de transport scolaire est à demander auprès de **Rémi** (Réseau de mobilité interurbain) Centre-Val de Loire par internet :

<https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions>

Le SIVOS rembourse les frais de dossiers de 25€ acquittés auprès de Rémi pour l'obtention de la carte de transport scolaire. Dans ce cas, fournir :

- le présent formulaire rempli et signé,
- 1 justificatif de paiement : facturette (si paiement par carte de paiement) ou copie de la carte de transport,
- et un RIB.

Le remboursement sera effectué après confirmation des encaissements constatés par le Conseil Régional.

Tout changement intervenant en cours d'année doit être signalé par lettre au SIVOS en Mairie de Nouan-le-Fuzelier. En cas de déménagement, la carte scolaire doit être restituée.

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE - REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL. 2021-2022

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

A L'ARRIVÉE DU CAR :

- Je ne m'appuie pas sur le véhicule,
- Je ne monte qu'après son arrêt complet,
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos,
- **Je présente ma carte de transport à l'accompagnateur.**

UNE FOIS DANS LE CAR :

- Je ne reste pas debout près du conducteur,
- Je pose mon cartable sous mon siège ou sur mes genoux,
- J'attache ma ceinture de sécurité,
- Je ne me déplace pas pendant le trajet,
- Je ne crie pas,
- Je ne manipule pas d'objets dangereux,
- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre,
- Je ne touche pas aux portières.

A LA DESCENTE DU CAR :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de me lever,
- Je ne bouscule pas mes camarades,
- Je ne remets mon cartable sur le dos qu'après être descendu du car,
- J'attends le départ du car pour traverser la route,
- Je ne cours pas,
- Je fais attention au danger de la circulation.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LES SANCTIONS SUIVANTES SERONT APPLIQUÉES :

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire du car de transport scolaire sera prononcée pour une semaine,
- Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident, il pourra être exclu définitivement.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE SAINT VIATRE (EXTRAIT) - 2021-2022

Fonctionnement :

- En cas d'allergie ou de régime alimentaire strict, les parents doivent le signaler lors de l'inscription de l'enfant (**justificatif médical à fournir impérativement**).
Et faire un PAI avec l'école.

Les menus :

La cantinière élabore les menus, et a également vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire et sur les actions pédagogiques dans le cadre de la surveillance des repas. Les menus sont affichés pour le mois en cours, sur le panneau d'information de l'école, à l'entrée de la cantine et sur le site internet de la commune.

- ❖ L'attention est apportée sur le fait que les menus peuvent, (à titre exceptionnel), être modifiés à la dernière minute pour des raisons d'intendance.

Règles de savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles. **La vie en collectivité implique des règles de vie commune qu'il est bon que chacun respecte...**

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Elle est réservée aux enfants inscrits et au personnel autorisé.

AVANT LE REPAS, les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillantes qui assurent.

- Le lavage des mains
- Une entrée calme à la cantine

PENDANT LE REPAS, les enfants doivent respecter :

- ❖ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.
- ❖ La tranquillité de leurs camarades.
- ❖ Les locaux et le matériel
 - Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions
 - De son côté, le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille
 - **De même, les enfants ou leur famille se doivent d'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne assurant la surveillance.**

Règlement :

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA RÉCRÉATION

La restauration scolaire est un service facultatif rendu aux familles, mais qui suppose de la part des élèves l'observation des règles suivantes :

- respecter le personnel de service et ses camarades (insultes, gestes obscènes...),
- ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas prendre le réfectoire pour une salle de jeux,
- manger proprement, ne pas jeter de la nourriture,
- ne pas chaparder, ne pas dégrader le matériel.

Le personnel de la cantine aura seul l'appréciation des entorses à ce règlement.

Il appartient bien entendu aux parents, dans le cadre de **leur devoir d'éducation** de leurs enfants, de veiller à ce que leurs enfants respectent les règles d'usage et celles du présent règlement.

La signature de ce règlement est obligatoire pour l'inscription d'un élève à la cantine et elle entraîne l'acceptation par les signataires d'en respecter les dispositions.

L'accès à la cantine implique l'acceptation complète du présent règlement. Les parents s'engagent à lire et à faire comprendre à leur enfant l'importance de son attitude dans un lieu de vie communautaire.